#### Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/43

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS: Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS: Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY.

ABSENTS: Michaël SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

### OBJET: Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales -Attribution d'aides financières aux projets communaux.

Madame le Maire rappelle l'acquisition récente d'un bien immobilier situé 3 impasse du Centenaire (parcelles A1407 et A364), dans le cadre de l'engagement de la commune pour la réhabilitation de son cœur de village.

Elle propose au conseil municipal de solliciter auprès des services de Carcassonne Agglo le fonds de péréquation attribué à la commune en 2024 (28 307 €) au vu des dépenses d'investissement et selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Intitulé	Montant HT
Acquisition du bien immobilier (A1407 et A364)	62 966.94 €
TOTAL	62 966.94 €

Recettes	
Intitulé	Montant
Fonds de péréquation 2024 (45%)	28 307.00 €
Autofinancement (55 %)	34 659.94 €
TOTAL	62 966.94 €

# Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Maire à solliciter auprès de Carcassonne Agglo le fonds de péréquation attribué à la commune en 2024 d'un montant de 28 307 € conformément au plan de financement présenté.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 décembre 2024 après publication et transmission en Préfecture.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024



#### Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, <u>sa réception par le représentant de l'Etat</u> et sa publication. - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr.